



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) DAF_ 2025_001287

Relatif à

**Acquisition d'effecteurs acoustiques avec accessoires associés et
les pièces de rechange**

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE	3
1.1 Généralités	3
1.2 Objet	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE LIVRAISON	3
ARTICLE 3- SPECIFICITES TECHNIQUES	3
3.1 Descriptif technique des effecteurs acoustiques	4
3.1.1 Effecteurs acoustiques de longue portée	4
3.1.2 Effecteurs acoustiques de moyenne portée	4
3.1.3. Effecteurs acoustiques de courte portée	5
3.2 Compatibilité et intégration des effecteurs acoustiques sur véhicules militaires	5
3.3 Exigences environnementales	5
ARTICLE 4 - PANNES DU MATERIEL DURANT LA DUREE DE LA GARANTIE	6

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE

1.1 Généralités

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Centre Interarmées d'Action sur l'Environnement (CIAE) doit être doté d'outils adaptés au contrôle de zone, à l'alerte sonore, à la gestion de foule, ou à la communication étendue en milieu contraint, dans le respect des normes de sécurité, de performance et de robustesse propres aux usages militaires.

1.2 Objet

Cet accord-cadre a pour objet l'acquisition d'effecteurs acoustiques de longue, moyenne et courte portée, ainsi que leurs accessoires et pièces de rechange.
Ces équipements seront conformément aux exigences techniques définies au présent CCTP et en vue d'un usage opérationnel par le ministère des Armées.

Le titulaire s'engage à fournir les matériels conformes aux spécifications du marché, à assurer leur livraison dans les conditions précisées à l'article 2 du présent CCTP et à garantir la disponibilité des accessoires et pièces de rechange nécessaires au maintien opérationnel du dispositif.

Code CPV : 32342400-6 Dispositifs acoustiques.

Lieux d'exécution : Lyon

ARTICLE 2 - MODALITES DE LIVRAISON

Le matériel sera livré à l'adresse suivante **contre remise du bon de livraison** :

CIAE

Quartier Général Frère – Bâtiment 32

22 av. Leclerc –

69998 LYON Cedex 07

Durant les horaires d'ouverture du site :

- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi
- de 8h à 11h le vendredi

Point de contact pour les commandes et les livraisons :

CIAE – Section Budget

Courriel : ciae.resp-dpt-frais-dplcm.fct@intradef.gouv.fr

Tél. : 04 37 27 27 75

ARTICLE 3- SPECIFICITES TECHNIQUES

Les matériels doivent répondre aux spécifications techniques.

Ils doivent être adaptés à un usage intensif et permettre le fonctionnement opérationnel en toutes circonstances (fixation, mobilité, robustesse, communication et alerte sonore). Les matériels doivent donc être conçus avec des matériaux robustes, tels que le métal et/ou le carbone.

3.1 Descriptif technique des effecteurs acoustiques

Le titulaire s'engage à fournir, livrer et garantir l'ensemble des matériels désignés ci-dessous :

3.1.1 Effecteurs acoustiques de longue portée

➤ Caractéristiques techniques :

- Portée de 2 500 mètres minimum et jusqu'à 5 000 mètres maximale ;
- Poids entre 15 kg et 25 kg (hors batterie) ;
- Forme parallélépipédique pour fixation sur véhicule ;
- Dispositif amovible obligatoire pour transfert d'un véhicule à un autre.

➤ Accessoires inclus :

- Micro-enregistreur filaire (minimum 4 mètres) ou sans fil ;
- Trépied ;
- Télécommande pour transmission de messages vocaux ou sons (MP3 et/ou WMA) avec la fonction « alerte TONE et intégrant une traduction linguistique serait idéale » ;
- Pack batterie externe (60, 40 ou 20 Amp/h et maximum 20 kg) ;
- Câblerie complète (dont câble jack, câble USB-C pour l'utilisation d'une tablette ou smartphone) ;
- Caisse de transport.

➤ Pièces de rechange :

- Support magnétique ;
- Support ventouse ;
- Système de transmission wifi ;
- Télécommande filaire ou sans fil ;
- Pack batterie externe (60, 40 ou 20 Amp/h et maximum 20 kg) ;
- Micro-enregistreur filaire ou sans fil ;
- Câble USB / MP3 et/ou WMA ;
- Chargeur de batterie.

3.1.2 Effecteurs acoustiques de moyenne portée

➤ Caractéristiques techniques :

- Portée de 600 mètres minimum et jusqu'à 1 700 mètres maximale ;
- Poids inférieur ou égal de 16 kg (hors batterie) ;
- Forme parallélépipédique pour fixation sur véhicule ;
- Dispositif amovible obligatoire pour transfert d'un véhicule à un autre.

➤ Accessoires inclus :

- Micro-enregistreur filaire ou sans fil ;
- Trépied ;
- Télécommande pour transmission de messages vocaux ou sons (MP3 et/ou WMA) avec la fonction « alerte TONE et intégrant une traduction linguistique serait idéale » ;
- Pack batterie externe (60, 40 ou 20 Amp/h et maximum 20 kg) ;
- Câblerie complète (dont câble jack, câble USB-C pour l'utilisation d'une tablette ou smartphone) ;
- Caisse de transport.

➤ Pièces de rechange :

- Support magnétique ;
- Support ventouse ;
- Système de transmission wifi ;
- Télécommande filaire ou sans fil ;
- Pack batterie externe (60, 40 ou 20 Amp/h et maximum 20 kg) ;
- Micro-enregistreur filaire ou sans fil ;
- Câble USB / MP3 et/ou WMA ;
- Chargeur de batterie.

3.1.3. Effecteurs acoustiques de courte portée

- Caractéristiques techniques :
 - Portée de 600 mètres minimum ;
 - Batterie intégrée dans l'appareil ;
 - Forme parallélépipédique ;
- Accessoires inclus :
 - Micro-enregistreur filaire ou sans fil ;
 - Télécommande pour transmission de messages vocaux ou sons MP3 avec la fonction « alerte TONE et intégrant une traduction linguistique serait idéale » ;
 - Câblerie complète (dont câble jack, câble USB-C pour l'utilisation d'une tablette ou smartphone) ;
 - Sac de transport.
- Pièces de rechange :
 - Support magnétique ;
 - Support ventouse ;
 - Système de transmission wifi ;
 - Télécommande filaire ou sans fil ;
 - Pack batterie ;
 - Micro-enregistreur filaire et sans fil ;
 - Câble USB / MP3 ;
 - Chargeur de batterie.

3.2 Compatibilité et intégration des effecteurs acoustiques sur véhicules militaires

Le matériel devra être compatible avec une installation sur des véhicules militaires polyvalents, notamment de type blindé ou tactique, utilisés par les forces armées.

Les effecteurs acoustiques longue et moyenne portée sont amovibles et destinés à être montés sur des véhicules aux normes militaires françaises, avec une fixation mécanique adaptée au châssis et suspensions, ainsi qu'à leur environnement vibratoire et électrique.

Le titulaire devra s'assurer que les effecteurs et accessoires respectent les contraintes d'isolation thermique, vibratoire et électromagnétique propres aux véhicules d'appui sur lesquels ils seront installés.

Le titulaire devra également mettre à disposition toute documentation technique nécessaire pour la fixation et l'intégration optimale des équipements sur les véhicules correspondants, en lien avec les services techniques du bénéficiaire.

3.3 Exigences environnementales

Les effecteurs acoustiques doivent respecter les réglementations européennes et nationales en matière de gestion des nuisances sonores, tout en tenant compte de leur fonction opérationnelle qui peut nécessiter des niveaux sonores élevés.

Le titulaire devra fournir dans son offre toute documentation attestant de la conformité environnementale, notamment au regard des normes applicables, pour assurer le respect des contraintes en matière d'impact environnemental lors de leur utilisation.

Le CIAE se réserve le droit d'effectuer des contrôles adaptés et d'informer le titulaire afin qu'il engage les actions correctives éventuelles.

ARTICLE 4 - PANNES DU MATERIEL DURANT LA DUREE DE LA GARANTIE

La garantie des matériels est d'une durée d'un an (cf CCAP). Le titulaire peut proposer une extension de garantie à titre gratuite.

En cas de panne (panne non liée à une mauvaise utilisation), dysfonctionnement ou défaillance technique d'un effecteur acoustique, des accessoires ou pièces de rechange fournis dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre sans délai toutes mesures correctives nécessaires pour assurer la réparation ou le remplacement du matériel défectueux, afin de garantir la continuité opérationnelle requise.

Le titulaire devra disposer d'un service d'assistance technique ou d'une équipe dédiée capable d'intervenir pour diagnostiquer et résoudre les pannes dans un délai maximum de deux mois.

En complément, le titulaire s'engage à disposer d'un stock suffisant de pièces détachées pour assurer la réparation et à fournir un matériel de remplacement temporaire si nécessaire.

Toute indisponibilité d'un matériel au-delà de deux mois, devra faire l'objet d'un remplacement temporaire ou définitif à l'identique.